

## **ANNONCE DES NUITÉES**

conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour  
en vigueur au 1er janvier 2022

<b>ETABLISSEMENT ou NOM, PRÉNOM</b>
Mois / année :

	Nombre de nuitées		Barème de la catégorie	Montant de la taxe de séjour
durant le mois :				
exonérées : (selon demande ci-jointe)	-			
<b>soumises à la taxe de séjour :</b>		<b>x</b>	<b>CHF / nuitée</b>	<b>= CHF</b>

Date :

Certifié exact (timbre et signature) :

L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à l'organe de perception (bureau communal) au **plus tard le 10 du mois suivant**, au moyen de ce document.